



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/488)]

58/222. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001 et 57/266 du 20 décembre 2002,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement² et dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable³,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Ayant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social⁴ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁵,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ Résolution S-24/2, annexe.

Constatant avec une profonde préoccupation que le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Sachant que, si le taux de pauvreté dans certains pays a été réduit, certains pays en développement et groupes défavorisés sont en voie de marginalisation et que d'autres risquent d'être marginalisés et effectivement exclus des avantages de la mondialisation, phénomène se traduisant par une disparité accrue des revenus entre pays et à l'intérieur des pays, faisant ainsi obstacle aux efforts visant à éliminer la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;

2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, et que des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'éliminer la pauvreté et de réaliser leur développement durable ;

3. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier l'objectif que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages tirés de la mondialisation ;

4. *Réaffirme* que, dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faut s'attacher tout spécialement à la nature multidimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales qui sont propres à l'éliminer, en favorisant notamment l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement ;

Action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté

5. *Souligne* combien il importe de suivre de près l'application du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et demande que le Consensus de Monterrey² soit mis en œuvre intégralement et de façon efficace ;

6. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable ; que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'attachant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives

⁶ A/58/179.

de développement des pays en développement ; que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés ; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être soutenus et assortis d'une transparence accrue et de la participation effective des pays en développement aux processus de prise de décisions ; et qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur la règle de droit, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti à une libéralisation significative des échanges commerciaux, est susceptible de stimuler notablement le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement ;

7. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau national est indispensable à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que la règle de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels et qui se renforcent mutuellement ;

8. *A conscience* du rôle majeur que peut jouer le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, et regrette que la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, ne soit pas parvenue à produire un accord⁷, et demande la reprise des négociations et l'exécution du Programme de travail de Doha, adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001⁸ ;

9. *Considère* qu'il appartient à tous les gouvernements d'adopter des politiques visant à prévenir les pratiques de corruption aux niveaux national et international et à lutter contre de telles pratiques, et se félicite à cet égard de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹ ;

10. *Souligne* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est un moyen décisif de compléter et soutenir les efforts que font les pays en développement afin d'utiliser leurs propres ressources pour le développement et l'élimination de la pauvreté et d'assurer qu'ils seront capables d'atteindre les objectifs de développement consignés dans la Déclaration du Millénaire ;

11. *Réaffirme* qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et autres ressources pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du

⁷ Voir A/58/15 (Partie V), sect. II.B. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 15*.

⁸ Voir A/C.2/56/7, annexe.

⁹ Résolution 58/4, annexe.

Millénaire, et que, afin de mobiliser un appui en faveur de l'aide publique au développement, une collaboration en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement est nécessaire, tant sur le plan national que sur le plan international, pour renforcer l'efficacité de l'aide, et demande, à cet égard, à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible, et note, dans ce contexte, la tendance récente à la hausse de l'aide publique au développement ;

12. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹⁰, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite ceux dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en œuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs ;

13. *Reconnaît* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale ;

14. *Reconnaît également* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à permettre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique et un développement durables et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus encore celles libérées par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs ;

15. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement ;

16. *Reconnaît* le rôle crucial que le microcrédit et le microfinancement pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des communautés rurales, encourage les gouvernements à adopter des politiques qui

¹⁰ Voir A/CONF.191/13.

favorisent l'accès au microcrédit ainsi que le développement des institutions de microfinancement et de leurs capacités, et appelle la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

Politiques d'élimination de la pauvreté

17. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹¹, compte tenu de l'importante nécessité d'autonomiser les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que, entre autres, l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière ;

18. *Souligne* dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de ces plans et stratégies de développement ;

19. *Reconnaît* qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays ;

20. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté ;

21. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable ;

22. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹², et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs concernant l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

23. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier en Afrique subsaharienne, et prie instamment les gouvernements et la communauté internationale de considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies, prend note de la convocation de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida, qui se tiendra en Thaïlande du 11 au 16 juillet 2004, et, à cet égard, accueille avec satisfaction la décision récemment adoptée par les membres de l'Organisation mondiale du commerce concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique¹³ ;

24. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décentes, réaffirmé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

25. *Reconnaît* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement la vie d'au moins cent millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 ;

Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté

26. *Reconnaît également* la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins d'un dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim ;

27. *Réaffirme* qu'elle approuve la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer le Fonds de solidarité mondial en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement, tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la

¹² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

¹³ WT/L/540. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds des Nations Unies existants et en encourageant le rôle du secteur privé et des particuliers, aux côtés des gouvernements, dans le financement des interventions, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

28. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à verser des contributions au Fonds de solidarité mondial ;

29. *Prie* à cet égard l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre de nouvelles mesures afin de rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial en établissant d'urgence le comité de haut niveau chargé de définir la stratégie du Fonds et de mobiliser des ressources de sorte que celui-ci puisse commencer ses activités dans le domaine de l'allègement de la pauvreté ;

30. *Constate* qu'il importe que les pays en développement participent plus largement aux efforts communs, y compris de pays en développement, faits pour éliminer la misère et, dans ce contexte, prend note des initiatives prises par les pays en développement, notamment celles qui ont été annoncées à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale ;

31. *Se félicite* des initiatives prises par les organisations régionales et sous-régionales pour venir à bout de la misère ;

L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

32. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent ;

33. *Réitère son appui* au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁴, encourage de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, et appelle les pays développés et les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir le Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base d'un partenariat accru avec la communauté internationale, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat ;

34. *Appelle* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles¹⁵ et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010¹⁶, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

¹⁴ A/57/304, annexe.

¹⁵ A/CONF.191/13, chap. I.

¹⁶ Ibid., chap. II.

35. *Souligne* que la situation géographique désavantageuse dans laquelle se trouvent les pays en développement sans littoral et le caractère vulnérable des petits États insulaires en développement posent un problème considérable dans la lutte pour la réduction de la pauvreté et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction l'adoption du Programme d'action d'Almaty par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003¹⁷, et appuie l'examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁸, qui aura lieu à Maurice du 30 août au 3 septembre 2004 ;

L'Organisation des Nations Unies et la lutte contre la pauvreté

36. *Demande* l'application intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et, dans ce contexte, prend note de la décision d'examiner en 2005 les progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et du fait qu'il y a lieu d'organiser une importante manifestation ;

37. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution ;

39. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹⁷ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3, annexe I).*

¹⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*